Emprunts toxiques : le département du Rhône se décide à assigner Dexia

Par F. Proux
Publié le 22/03/2013
Suite à l'échec des négociations avec Dexia, le conseil général du Rhône a décidé, lors du vote du budget 2013 vendredi 22 mars, d'aller devant les tribunaux. Son encours de dette toxique s'élève à 363 millions d'euros.
Au 1er janvier 2013, près de la moitié (47,88 %) de l'encours de dette du département du Rhône est composée d'emprunts toxiques, soit 364 millions d'euros sur un total de 758 millions. L'essentiel de la dette structurée est issue de 5 contrats classés 6 F dans la charte Gissler (soit les plus toxiques) souscrits auprès de Dexia.
Deux opérations de sécurisation ont été réalisées en 2012 avec le Crédit Agricole et Dexia pour transformer définitivement à taux fixes (4,39 % et 5,50 %) deux emprunts d'un montant de 69,53 millions d'euros. Un autre contrat de 91,24 millions a été sécurisé jusqu'en 2015 à un taux fixe de 5,50 %.
Blocage - Malgré ces quelques réaménagements, la collectivité semble être allée au bout de ce qu'elle pouvait supporter. Ainsi, elle a refusé les dernières conditions de renégociation de Dexia pour basculer le reste de ces emprunts en taux fixes, *car la banque exigeait une indemnité quasiment équivalente au montant du capital restant dû.*

> ***Commentaire de l'U.A.D.E.P.F : c'est ce qu'accepte le Maire de Petite-Forêt en renégociant un emprunt de 2 250 000€ en acceptant une pénalité de 1 450 000 €.***
>
> ***Sauf erreur de ma part le Maire n'aurait pas l'intention d'assigner Dexia !!! date limite juin 2013 !!!***

« Pour sécuriser totalement ces transactions, il n'a jamais été possible d'obtenir de Dexia un partage de cette valeur de débouclement et donc la reconnaissance d'une responsabilité dans la mise en place de ces emprunts », explique le rapport de gestion financière du département, présenté par la nouvelle présidente du conseil général depuis janvier 2013, Danielle Chuzeville (UDI), « la banque présente uniquement des propositions dont elle indique qu'elles reflètent les conditions de marché du moment ».
Danielle Chuzeville, a par conséquent décidé « de prendre toutes les dispositions nécessaires pour remettre en cause, par voie contentieuse, lesdits contrats et/ou ceux qui, dans la chaîne des réaménagements successifs, ont abouti aux contrats actuels ». Le conseil général a voté en faveur de cette décision.
En saisissant le tribunal de grande instance de Nanterre, Danielle Chuzeville compte se libérer des conséquences de ces contrats en arguant de leur nullité pour dol, de leur caractère spécula-

Mise à Disposition par l'U.A.D.E.P.F

Siège social : 1 rue Maurice Thorez 59494 Petite-Forêt
0327337021 0678651028 petiteforet.uadepf59@orange.f
Modification Déclarée le 10 Octobre 2011 en sous-préfecture sous le N° W596004209
parution au J.O N°43 du 22 Octobre 2011 N° 01031

tif ***et de l'absence de TEG***, ainsi que la non responsabilité de la collectivité qui n'aurait pas été suffisamment informée des risques.

Du Club finances de la Gazette des commune.

Mise à Disposition par l'U.A.D.E.P.F

Siège social : 1 rue Maurice Thorez 59494 Petite-Forêt
0327337021 0678651028 petiteforet.uadepf59@orange.f
Modification Déclarée le 10 Octobre 2011 en sous-préfecture sous le N° W596004209
parution au J.O N°43 du 22 Octobre 2011 N° 01031